

DECISION N°2022 - 108

Objet : Emprunts financement budget 2022 – budget général et budget annexe activités économiques

Le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22 4 ;

VU l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n° 1 en date du 16 juillet 2020, portant élection du Président de la communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 23 en date du 29 juillet 2020 relative aux délégations du Président ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la nomenclature M14 et la nomenclature des SPIC M4 ;

VU les délibérations 35 à 46 du 5 avril 2022 relatives au vote des budgets primitifs de l'exercice 2022 ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 23 novembre 2021 ;

VU l'offre de financement et des conditions générales du prêteur ;

CONSIDERANT que les prévisions budgétaires de fin d'année conduisent au constat de besoin de financement sur plusieurs budgets à savoir 800 K€ sur le budget général et 300 K€ sur le budget annexe activités économiques.

CONSIDERANT que la commission finances a arrêté le principe de couverture maximale des besoins de financement globaux ou même en cas d'excédent de financement d'un budget de décision de financement résiduel d'une opération importante par un emprunt spécifiquement ciblé.

CONSIDERANT que 5 banques ont été sollicitées afin de permettre d'avoir une offre d'emprunt large et diversifiée et que seuls 3 établissements ont présenté une offre dont une seule répondant au cahier des charges demandés initialement à savoir :

↳ **BUDGET GENERAL** : Montant du besoin : 800 000 €

↳ **BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES** : Montant du besoin : 300 000 €

Le besoin d'emprunt sera détaillé en plusieurs lignes mais non définies à ce jour.

Le montant minimum d'emprunt de chaque ligne sera de 100 000 €.

La collectivité se réserve la possibilité d'attribuer chaque ligne à des établissements différents dans le but de diversifier son portefeuille de dette.

Il est attendu de la part des candidats selon 3 propositions.

- taux fixe : sur 10 ans

- taux fixe : sur 15 ans

- taux révisable indice type eonia ou euribor. La proposition devra être avec CAP et sans CAP

Autres caractéristiques

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle la plus faible possible

Commission d'engagement et frais de dossier : aucun

Les emprunts ne sont pas encaissés sur 2022 mais devront être intégrés aux comptes de fin d'année. Il est important que la signature des contrats intervienne avant le 31 décembre. Ils seront encaissés avant le 31 mars 2023.

CONSIDERANT qu'il est important de ne pas emprunter systématiquement avec la même banque l'ensemble de nos besoins et de répartir nos emprunts sur plusieurs banques en tenant compte des taux proposés.

CONSIDERANT après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale,

CONSIDERANT après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales du Crédit Mutuel,

DECIDE

Article 1 :

↳ La souscription d'un emprunt pour le budget général avec le CREDIT MUTUEL pour le financement :

- ☐ 100 K€ pour le projet petite enfance jeunesse de Couhé / Valence en Poitou
- 78 K€ pour le financement du déploiement de la fibre (SDTAN)
- 122 K€ pour le remplacement des chauffages du pôle administratif de Couhé et le siège de Civray
- 140 K€ pour le financement de l'étude ORT
- 360 K€ pour le financement d'opérations diverses

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat : 800 000 €

BUDGET GENERAL

Durée du contrat de prêt : 10 ans

- Tranche obligatoire à taux fixe à débloquer dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Taux d'intérêt annuel : 3.05%
- Remboursement à échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : préfixés sur la base d'une année de 365 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts fixée à 5% du capital remboursé
- Frais de dossier : 1000 €

↳ La souscription d'un emprunt pour le budget annexe activités économiques avec le CREDIT MUTUEL pour le financement :

- 100 K€ pour le projet d'achat du bâtiment CER dans la carte de l'agrandissement de la maison médicale de Savigné

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

Score GISSLER : 1A

Montant du contrat : 300 000 €

BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Durée du contrat de prêt : 10 ans

- Tranche obligatoire à taux fixe à débloquer dans les 5 mois suivant la signature du contrat
- Tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.
- Taux d'intérêt annuel : 3.05%
- Remboursement à échéances constantes
- Base de calcul des intérêts : préfixés sur la base d'une année de 365 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts fixée à 5% du capital remboursé
- Frais de dossier : 400 €

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et Madame la trésorière de Montmorillon sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet ;

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Montmorillon
- Madame la Trésorière de Montmorillon

En application de l'article L 5211-9 du Code des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Civray le 8 novembre 2022

Le Président,
Jean-Olivier GEOFFRE

